

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 18 juin 2021

L'an deux mil vingt et un, le dix-huit juin,

Le Conseil Municipal de la Commune de NERVIEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jérôme BRUEL, Maire.

Date de la convocation : 11/06/2021

Nombre de conseillers en exercice : 15

ETAIENT PRESENTS : M. Jérôme BRUEL, M. Rémy DIAT, M. Eric SOUBEYRAND, M. Aymeric DUBOEUF, Mme Céline SERVOS, Mme Isabelle CHARLIOT, Mme Stella BERNE, M. Rémy GRANGE, M. Noël RAZZAUTI et M Laurent STEPHANE, M. Thierry CHATAGNON.

Absents : Mme Florence DESVERNAY, M. Loïc VIAL, Mme Nadine MEJEAN, M. Florian GAREL.

Procurations : Mme Nadine MEJEAN à M. Stéphane LAURENT, Mme Florence TIXIER DESVERNAY à M. Rémy DIAT, M. Florian GAREL à M. Eric SOUBEYRAND.

Après approbation des délibérations du précédent conseil municipal, l'ordre du jour est déroulé.

1. Jurés d'Assises :

Notre commune ayant été tirée au sort en date du 28/05/21 pour la désignation de jurés d'assises sur le canton de Feurs, le conseil municipal doit procéder à la désignation de 3 jurés d'assises tirés au sort à partir de la liste électorale générale.

Les trois personnes tirées au sort sont : Mme Marie Claudette VIAL, M. Michel GIROUD, Mme Fanny DAVID.

2. Voirie /Bâtiment/Urbanisme /Assainissement :

❖ Achat d'une tondeuse autoportée :

Lors de la présentation de cette délibération, Mme Céline SERVOS ; M. Thierry CHATAGNON ; M. Noël RAZZAUTI n'étaient pas arrivés et n'ont donc pas pris part au vote :

L'adjoint en charge de la voirie rappelle aux élus que le remplacement de la tondeuse autoportée pour l'entretien des espaces verts a été inscrit au budget primitif, celui-ci étant indispensable compte tenu de la vétusté de la tondeuse actuelle. Plusieurs entreprises ont été consultées et ont fait des propositions avec reprise de l'ancien matériel.

- Motoculture 42 SARL LTCM – Tondeuse frontale pro 1570 pour un montant de 33 200 € HT soit 40 700 € TTC
- Feurs Motoculture – Tondeuse KUBOTA F391 39 CH pour un montant de 30 900.00 € HT soit 37 080.00 € TTC
- Feurs Motoculture – Tondeuse KUBOTA F3890 38 CH pour un montant de 27 900.00 € HT soit 33 480.00 € TTC (occasion)
- Roanne Tronçonneuse – Tondeuse ISEKI type S237 pour un montant de 26 000.00 € HT soit 31 200.00 € TTC.

Après échange avec les employés communaux suite aux essais des différentes machines

et prise en compte du coût financier, une préférence est faite pour la tondeuse de marque ISEKI ; les élus sont invités à délibérer sur ce choix.

Après délibération, les élus approuvent à l'unanimité des membres présents : Présents : 8
Votants : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 0 l'achat de la tondeuse ISEKI de Roanne
Tronçonneuse pour un montant de 26 000 € HT soit 31 200 € TTC .

Arrivée de Mme Céline SERVOS, M. Thierry CHATAGNON, M. Noël RAZZAUTI.

❖ Achat d'un extracteur ou d'une hotte pour la cuisine de la cantine scolaire :

L'adjoint en charge des bâtiments informe les élus que la hotte de la cuisine de la cantine est obsolète et qu'il convient de la changer. Cela permettra d'aspirer la condensation qui se crée sur les murs et les parois des vitres et donc de limiter l'apparition des moisissures. Trois devis ont été reçus en mairie : l'entreprise SAS FOREZ KLIM, l'entreprise EFDB et la société VDF. Il n'est pas retenu le devis de l'entreprise EFDB car le produit proposé ne correspond pas à la demande.

Il donne donc lecture des devis :

- L'entreprise FOREZ KLIM pour un montant de 4 370 € HT soit 5 244 € TTC.
- L'entreprise VDF pour un montant de 2 385.00 € HT soit 2 862.00 € TTC

Le Conseil Municipal décide après délibération et comparaison des offres :

- ✓ De retenir le devis de l'entreprise FOREZ KLIM pour un montant de 4 370 HT soit de 5 244 € TTC qui offre un matériel de meilleure qualité (moins bruyant).
- ✓ De refacturer à la commune de Mizérieux la quote-part de 34 % des dépenses HT
- ✓ D'inscrire cette dépense d'investissement sur le budget communal 2021.
- ✓ De charger Monsieur le Maire de signer tous les documents y afférents.

❖ Choix du module de pointage pour le logiciel de gestion de la cantine scolaire

Monsieur le Maire rappelle aux élus la délibération du 19/03/2021 validant le choix du fournisseur de logiciel de gestion de la cantine scolaire.

L'adjoint en charge de l'école informe les élus qu'il convient de délibérer aujourd'hui sur le choix du module de pointage qui peut soit être une douchette, soit une tablette.

A cet effet, il présente au conseil municipal le devis de la société 3D OUEST pour un montant de 600 € HT soit 720 € TTC correspondant au module de pointage avec douchette. Il convient de rajouter à cette somme la fourniture du matériel (douchette) non inclus au prix de 200 € HT.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ✓ de retenir l'offre de la société 3D OUEST pour le choix de la solution de pointage avec douchette pour un montant total de 960 € TTC.
- ✓ D'inscrire cette dépense d'investissement sur le budget communal 2021.
- ✓ De charger Monsieur le Maire de signer tous les documents y afférents.

❖ Mise en place d'un contrat d'accompagnement pour la gestion de la cantine scolaire :

Monsieur le Maire et l'Adjoint en charge de l'école présentent aux élus le projet de contrat d'accompagnement à la gestion de la cantine scolaire de l'entreprise Calitéo.

Ce contrat consisterait à fournir à la commune à compter du 1^{er} septembre 2021, une aide aux approvisionnements comprenant les prestations suivantes :

- Mise à disposition d'un réseau de fournisseurs de produits alimentaires et non alimentaires,
- Regroupement en fin de mois de l'ensemble des achats et élaboration d'une facture récapitulative,
- Négociation des prix auprès des fournisseurs,
- Réalisation 1 fois par an d'une formation hygiène et HACCP
- Réunion mensuelle,
- 2 audits hygiène par an,
- Fourniture d'une trame de menus scolaires par mail chaque mois

Le prix des prestations de Calitéo se composerait de frais fixes mensuels (droit d'adhésion = 150 € TTC par mois sur 10 mois) ; les marchandises achetées seraient refacturées avec une marge de 8%.

Il est proposé aux élus de se positionner sur la mise en place de ce contrat d'accompagnement aux approvisionnements à partir du 1^{er} septembre 2021,

Après délibération, le conseil municipal :

- APPROUVE la mise en place du contrat d'accompagnement pour la gestion de la cantine,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.

❖ SIEL : Travaux de réfection de l'éclairage du terrain de pétanque du haut (situé vers la salle des fêtes) :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de réfection de l'éclairage du terrain de pétanque du haut.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement :

Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT	% - PU	Participation
	Travaux		Commune
Réfection éclairage du terrain de pétanque	5 854 €	45.0 %	2 634 €
TOTAL	5 854.19 €		2 634.39 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

- Oûi cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- Prend acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "réfection de l'éclairage des terrains de boules" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.
- Approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.
- Prend acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois.
- Décide d'amortir comptablement ce fonds de concours en 3 années (*de 1 à 15 années*)
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

❖ SIEL : Mise en place d'une coupure de nuit :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de mise en place de la coupure de nuit de l'éclairage public ; cette démarche, à la fois écologique et économique est déjà mise en œuvre par de nombreuses communes et permet de réaliser des économies non négligeables (d'après les calculs effectués par le SIEL, le gain serait d'environ 4 256 € pour notre Commune). A noter que le centre bourg qui bénéficie déjà d'une baisse d'intensité ne serait pas coupé. La mise en place de la coupure de nuit se ferait de 23h à 5h du matin et nécessiterait d'équiper les armoires de système de coupure.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement :

Coût du projet actuel :

Détail Commune	Montant HT	% - PU	Participation
Mise en place de la coupure de nuit	7 476 €	45.0 %	3 364 €
Fourniture de 8 panneaux	720 €	45.0 %	324 €
TOTAL	8 196.00 €		3 688.20

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

- Oûi cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

-Prend acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "mise en place de la coupure de nuit" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.

- Approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.

-Prend acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois.

- Décide d'amortir comptablement ce fonds de concours en 3 années (*de 1 à 15 années*)

-Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

La coupure de nuit de l'éclairage public pourrait entrer en vigueur dès le mois d'octobre/novembre.

❖ Choix de la maîtrise d'œuvre concernant la mise en accessibilité du bâtiment de la garderie :

Monsieur le Maire rappelle aux élus le projet de mise en accessibilité du bâtiment de la garderie qui porte sur les points suivants :

- Rendre accessible les sanitaires de la garderie,
- Prévoir des sanitaires pour les personnes à mobilité réduite,
- Prévoir un rangement central modulable
- Isoler les murs et les plafonds des locaux, étude de l'acoustique des 2 salles.
- Rafraîchissement des peintures

A cet effet, il présente les propositions d'honoraires pour la réalisation de la demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public pour le bâtiment accueillant la garderie périscolaire

Comprenant l'état des lieux et la demande d'autorisation de construire :

- ❖ **Hélène Pascal** Architecte pour un montant de 1 500 € HT soit 1 800.00 € TTC
- ❖ **Sylvain Giraudier** Architecte pour un montant de 1 520 € HT soit 1 824.00 € TTC
- ❖

Après délibération, les élus :

- Décident de retenir la proposition d'honoraires de M. Sylvain GIRAUDIER pour un montant de 1 824 € TTC pour la maîtrise d'œuvre de ce projet.
- Décident d'inscrire cette somme au budget communal 2021.

❖ Travaux complémentaires route de St Germain Laval

Monsieur le Maire rappelle aux élus la délibération du 5 février 2021 approuvant l'extension du réseau d'eaux pluviales route de St Germain Laval par l'entreprise NAULIN pour un montant de 10 233.60 € TTC.

L'adjoint en charge des travaux explique au conseil municipal que profitant de l'intervention de l'entreprise NAULIN, il a été décidé de procéder à des travaux complémentaires pour couvrir le fossé pluvial route de St Germain Laval sur 20 ml et ainsi permettre la sécurisation de la voirie, l'amélioration du stationnement des riverains et offrir une continuité visuelle sur l'ensemble de la route.

A cet effet, il présente le devis de l'entreprise NAULIN d'un montant de 2 710.00 € HT soit 3 252.0 € TTC.

Après délibération, les élus décident d'accepter le devis de l'entreprise NAULIN pour un montant de 3 252 € TTC.

Décident d'inscrire cette somme au budget communal 2021.

❖ Aménagement fossé vers le terrain de pétanque :

Après délibération, le conseil municipal décide d'accepter la modification du nouveau règlement

Monsieur le Maire rappelle aux élus la délibération du 13 novembre 2020 validant les travaux de busage du fossé pluvial en limite de propriété du terrain de pétanque par l'entreprise NAULIN pour un montant de 10 190 € HT soit 12 228 € TTC.

Suite à la réalisation de ces travaux, l'Adjoint en charge de l'assainissement présente un devis complémentaire de l'entreprise NAULIN pour la finition et l'aménagement de surface du terrain de boules pour un montant de 1500 € HT soit 1 800 € TTC.

Après délibération, les élus décident à l'unanimité :

- D'accepter le devis de l'entreprise NAULIN pour un montant de 1 500 € HT soit 1800 € TTC,
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents y afférents.

❖ Mission architecte pour la création d'un multi-commerces et logements place du commerce

Monsieur le Maire rappelle aux élus la délibération du 18 décembre 2020 approuvant le choix de l'architecte Sylvain GIRAUDIER pour la mission de maîtrise d'œuvre pour le projet de construction dans le centre bourg, à savoir la réalisation après démolition d'un bâtiment, d'un ensemble de commerces et logements place du Commerce.

A cet effet, il présente la proposition de maîtrise d'œuvre avec équipe ingénierie, reçue pour la continuité de ce projet :

- Réalisation d'un bâtiment, un ensemble multi-commerces et logements en R+1 ou R+2, place du Commerce :
- ❖ **Mission architecte** avec ingénierie : correspondant à **9.7 %** du montant des travaux défini à la réalisation de l'avant- projet définitif (estimés à 690 000 € HT soit 828 000 € TTC) et qui sera recalé en fin de chantier sur le montant réel des travaux :

Après délibération, les élus décident d'approuver la proposition d'honoraires de Sylvain GIRAUDIER pour un montant de **66 930 € HT** soit **80 316 € TTC** pour la maîtrise d'œuvre de ce projet.

❖ Mission architecte pour la transformation de l'ancien site d'euréacoop en salle multifonctions :

Monsieur le Maire rappelle aux élus la délibération du 18 décembre 2020 approuvant le choix de l'architecte Sylvain GIRAUDIER pour la mission de maîtrise d'œuvre pour le projet de reconversion de l'ancien site d'Euréacoop en salle multifonctions.

A cet effet, il présente la proposition de maîtrise d'œuvre avec équipe ingénierie, reçue pour la continuité de ce projet :

- Reconversion de l'ancien site d'Euréacoop en salle multifonctions équipée d'une cuisine avec un marché couvert, un terrain de pétanque, Aménagement clos et espace extérieur

❖ **Mission architecte** avec ingénierie : correspondant à **9.7 %** du montant des travaux défini à la réalisation de l'avant-projet définitif (estimés à 590 000 HT soit 708000 € TTC) et qui sera recalé en fin de chantier sur le montant réel des travaux. Après délibération, les élus décident d'approuver la proposition d'honoraires de Sylvain GIRAUDIER pour un montant de **57 230 € HT** soit **68 676 € TTC** € TTC pour la maîtrise d'œuvre de ce projet.

3. FINANCES :

- ❖ Mise en place d'un emprunt de 160 000 € sur le budget communal :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les travaux d'acquisition et de démolition de deux maisons place du commerce en vue de la réalisation d'un ensemble multi-commerces et logement – (1^{ère} partie) ont été approuvés lors du conseil municipal du 19/03/2021 et qu'une consultation des banques a été réalisée pour financer ces travaux à hauteur de 160 000 € :

Banque	Montant prêt	Taux	Durée	Frais de dossier
Crédit agricole	160 000 €	1.03 %	20 ans	160 €
Caisse d'épargne	160 000 €	0.95 %	20 ans	160 €
Crédit mutuel	160 000 €	0.95 %	20 ans	160 €

Après avoir étudié les 3 offres reçues en Mairie et après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'autoriser l'emprunt suivant :
 - **Montant : 160 000 €** auprès de l'établissement CAISSE D'EPARGNE au taux de 0.95 % sur une durée de 20 ans, établissement présentant les conditions les plus favorables. Remboursement échéance trimestrielle constante. Taux fixe.
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les actes y afférents.

- ❖ Mise en place d'un emprunt de 50 000 € sur le budget communal :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les travaux de rénovation d'un appartement locatif ont été approuvés lors du vote du budget et qu'une consultation des banques a été réalisée pour financer ces travaux à hauteur de 50 000 € :

Banque	Montant prêt	Taux	Durée	Frais de dossier
Crédit agricole	50 000 €	0.87%	10 ans	50 €
Caisse d'épargne	50 000 €	0.55 %	10 ans	100 €
Crédit mutuel	50 000 €	0.70 %	10 ans	50 €

Après avoir étudié les 3 offres reçues en Mairie et après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

D'autoriser l'emprunt suivant :

- **Montant : 50 000 €** auprès de l'établissement CAISSE D'EPARGNE au taux de 0.55 % sur une durée de 10 ans, établissement présentant les conditions les plus favorables. Remboursement échéance trimestrielle constante. Taux fixe.
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les actes y afférents.

❖ Admissions en non-valeurs de produits irrécouvrables :

Le conseil municipal est informé que le montant des produits inscrits aux rôles 2020 qui n'ont pu être recouvrés s'élève à la somme de 626.40 €. (Essentiellement des recettes de cantine et garderie). Les élus décident d'admettre en non-valeur les produits pour le montant total de 626.40 €.

Cette liste fera l'objet d'un mandat au compte 6541 sur le budget communal

Le conseil municipal est informé que le montant des produits inscrits aux rôles 2017- 2018-2019-2020 qui n'ont pu être recouvrés s'élève à la somme de 593.31 € (redevances assainissement).

Les élus décident d'admettre en non-valeur les produits pour le montant total de 593.31 €.

Cette liste fera l'objet d'un mandat au compte 6541 sur le budget assainissement.

2. DIVERS :

- Deux jeunes seront recrutés cet été pour remplacer les agents communaux pendant leurs congés ; il s'agit d'Arthur DOMAS et d'Antoine PAIRE.
- Location salle Jeanne d'Arc : suite aux nouvelles règles sanitaires, la salle Jeanne d'Arc pourra à nouveau être louée aux particuliers, sous réserve du respect des conditions sanitaires en vigueur qui sont susceptibles d'évoluer.
- Maisons fissurées : Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la reconnaissance de la commune en état de catastrophe naturelle en raison de la sécheresse (journal officiel du 06/06/2021). Les administrés concernés par ce problème avaient 10 jours pour faire une déclaration à leur assurance.
- Les travaux de réfection du mur du cimetière devraient débuter en juillet.
- Monsieur le Maire informe les élus qu'une subvention de 42 000 € a été attribuée par le Département pour le dossier de création du parking dans le centre bourg ; ainsi qu'une subvention de 18 000 € pour la réfection de voirie (chemin de la croix jaune et chemin des sables).
-